

Le problème se pose dans une circonscription comme la mienne ainsi que bien d'autres. D'autre part, voici ce qu'il a déclaré au sujet de l'affiliation à un parti politique:

... Nous avons dit qu'à notre avis, si l'on peut soutenir financièrement un parti politique, on a également le droit d'en être membre.

Il s'agissait là d'une lettre du président de la Commission de la Fonction publique.

M. Cullen: Porte-elle une date?

M. Baker (Nepean-Carleton): Elle est datée du 21 septembre 1978. La loi n'a pas changé depuis. Ce qui en ressort, c'est que la loi ne fournit aucune précision pour les cas douteux. Il faudrait établir des critères quelconques. Il est grand temps de le faire.

A mon avis, le grand principe à observer, c'est qu'il faut autoriser les activités politiques tant qu'elles ne nuisent pas à l'ordre public. Je me suis souvent demandé pourquoi on ne pouvait pas s'afficher en faveur d'un parti politique, par exemple en collant une affichette sur sa voiture ou en installant une pancarte sur sa pelouse, alors qu'on pouvait très bien, à l'abri des regards indiscrets, envoyer une demande d'adhésion ou un chèque à ce même parti politique. Je pensais qu'étant donné le genre de conflit que la loi visait à prévenir, même si elle n'y parvient pas vraiment, il s'agirait avant tout d'un état d'esprit de la part d'un fonctionnaire, et le fait que la loi soit publique ou privée n'y aurait rien changé. Je voulais simplement vous signaler ce point.

● (1600)

Il est temps que le Parlement se demande s'il existe ou non une différence entre les diverses catégories de fonctionnaires. Nous sommes, par exemple, en train de créer une catégorie de cadres, au sein de la Fonction publique canadienne, qui ne fait pas partie des unités de négociation. Ces fonctionnaires ont peut-être des tâches spéciales à remplir. Les conseillers en matière de politique ont des fonctions particulières puisqu'ils doivent de temps à autre conseiller le ministre. Il faut au moins aborder la question du rôle politique que peuvent jouer ces personnes.

M. Benjamin: Elles assureront leur propre discipline.

M. Baker (Nepean-Carleton): Nous devrions y réfléchir. Je n'en tire aucune conclusion, mais cela mérite quelques recherches. Un comité de la Chambre constitué à cet effet devrait être chargé d'étudier la loi proposée par le député.

J'ai l'honneur d'avoir fait partie du comité des dépenses budgétaires en général avant que le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) ne soit déchu, un peu brusquement, de ses fonctions de président. Le président de la Commission de la Fonction publique du Canada, répondant à mes questions lors des audiences du comité, a déclaré qu'il fallait mener une enquête à ce sujet et ce, depuis longtemps. Le témoin suivant, l'ancien président du Conseil du Trésor qui est actuellement ministre d'État au Développement économique (M. Johnston)—un superministre—a dit n'y voir aucune objection. Toutefois, comme c'est bien souvent le cas lorsqu'il s'agit de procéder à une étude, personne n'a rien fait.

Le gouvernement a le droit de renvoyer certaines questions à un comité. Le comité des dépenses budgétaires en général, comprenant le nouveau mandat que lui attribue le nouveau Règlement de la Chambre, trouvera peut-être que cette étude vaut la peine. S'il le fait, la présentation du projet de loi par le

Fonction publique

député, qui connaît bien la question, faciliterait l'étude de cette question cruciale.

Le problème ne se limite pas au cas Neil Fraser, je l'appelle ainsi parce que la Cour suprême du Canada en est actuellement saisie. Cette affaire soulève un certain nombre de problèmes et de questions importantes, qui, quelle que soit la décision que rendra la Cour suprême, risque de bouleverser la situation de nombreux fonctionnaires, et pas seulement de la personne qui a interjeté appel. J'ose espérer que les députés vont accepter de saisir le comité du projet de loi, car il serait bon que nous étudions la question.

Je dois signaler aux députés que quantité de gens s'intéressent au problème, qu'ils soient pour ou contre le fait que les fonctionnaires puisse s'engager politiquement. Il était temps que la question soit abordée, car bien souvent, le Parlement omet de discuter des problèmes touchant les fonctionnaires. A preuve, le fait que les conclusions d'un comité mixte, chargé d'étudier le rapport Finkelman, aient été reléguées aux oubliettes. Les seules mesures législatives concernant les fonctionnaires dont nous ayons été saisis avaient pour objet de plafonner la hausse de leur traitement et de leurs prestations de retraite. Les affaires des fonctionnaires ne se limitent pas à cela.

Je vois que le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Lang) est à la Chambre aujourd'hui. Il serait bon qu'il prenne la parole afin peut-être de proposer une motion, que je serais heureux d'appuyer, visant à renvoyer du moins l'objet du projet de loi au comité des prévisions budgétaires en général qui pourrait résoudre ces questions.

Le député qui m'a précédé a, par inadvertance, induit la Chambre en erreur en parlant des conditions faites aux fonctionnaires ontariens. Elles ne sont en effet pas tout à fait aussi rigoureuses qu'il l'a prétendu. Les fonctionnaires ontariens ne peuvent certes pas recueillir de fonds, faire du porte à porte ni rédiger des discours. Ils peuvent en revanche travailler bénévolement au bureau d'un candidat et poser une pancarte devant leur maison. Je ne prétends pas que leur situation confine à l'utopie ou soit parfaite, loin de là, mais le problème au Canada, c'est que les droits politiques des fonctionnaires varient d'une administration à l'autre, et nous devrions les revoir, du moins dans la nôtre, afin d'être équitables et de permettre aux fonctionnaires d'exercer raisonnablement leurs prérogatives de citoyens.

C'est pourquoi je félicite le député d'avoir présenté ce projet de loi, et j'espère qu'on en renverra le teneur, sinon le projet de loi lui-même, au comité où nous pourrions en approfondir l'étude.

Des voix: Bravo!

[Français]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord féliciter le député d'avoir présenté ce projet de loi cet après-midi. C'est d'ailleurs, je crois, la deuxième fois au cours de cette session que nous discutons d'un tel projet de loi. Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) avait, en avril 1982, présenté un projet de loi qui ressemblait étrangement à celui-ci et, après avoir lu ses remarques j'ai été impressionné par la recherche qu'il a effectuée, d'ailleurs, qui nous a peut-être servi à comprendre un peu mieux l'essentiel de ce projet de loi.